



## 178107 - La vente des mannequins utilisés comme support de vêtements

---

### question

Qu'en est-il de la vente des mannequins qui portent les modèles en exposition et qui sont parfois munis de tête parfois sans tête ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de fabriquer des statues. Au contraire, on doit détruire celles existant, si elles représentent des êtres dotés d'âmes.

D'après Abou Hiyadj al-Assadi, Aly ibn Abi Talib a dit : « Je vais te confier une mission que j'ai déjà exécutée pour le compte du Messenger d'Allah : Va raser toute statue et tombe surélevée. »  
(Rapporté par Mouslim, 969)

Est interdit d'acheter et de vendre tout objet qu'il est interdit de fabriquer. Car le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, quand Allah le Puissant et Majestueux interdit la consommation d'une denrée, il en interdit la perception du prix. » (Cité par Ahmad (2673 et par Abou Dawoud (3488) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djame* (5107)

Cela étant, il n'est pas permis de vendre les mannequins utilisés comme support pour exposer des modèles car ils font partie des images et statues considérés comme représentant des êtres dotés d'âmes qu'il faut détruire. En outre, il est interdit de les fabriquer et de les commercialiser.

On a interrogé Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « Est-il permis au musulman de vendre des statuettes en tant que fond de commerce et gagne-pain ?

Voici sa réponse : « Il n'est pas permis au musulman d'en faire le commerce, compte tenu des hadiths authentiques allant dans le sens de l'interdiction de photographier des êtres dotés d'une



âme et d'ériger des statues les représentants ou de les maintenir en place. Quand on en fait le commerce, on en fait la publicité et encourage leur production et leur utilisation dans les maisons, clubs et ailleurs.

Leur interdiction s'applique au profit tiré de leur commerce puisqu'il n'est pas permis d'en faire un gagne-pain ou un moyen de satisfaire ses besoins vitaux. S'il lui arrive de retrouver dans une telle situation, il doit s'efforcer de s'en tirer et de repentir devant Allah le Très-Haut dans l'espoir qu'Allah agrée son repentir puisqu'Il a dit : « Bien au contraire ! [Ces divinités] renieront leur adoration et seront pour eux des adversaires. » (19 :82).

Nous avons émis un avis juridique consultatif interdisant la photographie des êtres dotés d'une âme de façon absolue, qu'il s'agisse de mannequin, de sculpture, d'impression ou d'autres formes de reproduction moderne. » Extrait de *al-Djawab al-moufid fii hukmi at-Taswiir*, p.49-50.

**Deuxièmement**, la statue sans tête n'est pas considérée interdite. Dès lors, on peut s'en procurer et la vendre si on peut en tirer profit, à condition que l'usage ne soit pas interdit comme en faire le support de vêtements féminins transparents portés par les exhibitionnistes désireuses d'imiter les mécréants, et à condition surtout que le mannequin ne laisse apparaître les organes intimes susceptibles de susciter le désir sexuel. Car Allah le Très-Haut a dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition! » (Coran, 5 :2) .

Allah le sait mieux.